



## VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 20 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION**  
**14/12/2023**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**14/12/2023**

Mme Sonia LAGARDE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Christophe DELIERE
M. Tristan DERYCKE	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
Mme Françoise SUVE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	M. Claude CHARLOT
M. Michel FONGUE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Janine BAJON	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Nicolas BRIGNONE	M. Emmanuel BERART
Mme Cindy PRALONG	M. Eric MELTESALE
Mme Valérie LAROQUE	Mme Christine LE SAINT
M. Christophe DELESSERT	M. Bernard LAVANDIER
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Alexandre MACHFUL	
M. Bruno CAPY	
Mme Tuilogona O'CONNOR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Luc BRUN
Nombre de présents	: 37	M. Joseph BOANEMOA	Mme Charlotte THAI AWE
Nombre de votants (12 procurations)	: 49	Mme Laurie HUMUNI	Mme Laurène CASSAGNE
		Mme Jeanne POELLABAUER	Mme Liliane CONDOUMY
		M. Patrick GUILLON	M. Patrick SAKOUMORI
		Mme Diane BUI-DUYET	M. Daniel HINSCHBERGER
		M. Marc ZEISEL	Mme Veylma FALAE O
		M. Philippe BLAISE	
		Mme Naïa WATEOU	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-1666

modifiant la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nouméa,

VU la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 modifiée désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/204 du 14 décembre 2023,

Après avoir levé à l'unanimité le recours au scrutin secret,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

A l'article 8 de la délibération n° 2020/1019 du 11 juin 2020 modifiée désignant les représentants du conseil municipal ou les délégués au sein des organismes extérieurs, relatif au Port autonome, le nom de M. Romain PAIREAU est remplacé par le nom de Monsieur Marc LE LEIZOUR.

ARTICLE 2 /

L'article 9 de la même délibération relatif à la SODEMO est ainsi rédigé :

A la **société d'économie mixte SODEMO**, sont désignés :

A l'assemblée générale et au conseil d'administration :

TITULAIRE
- M. Jean-Pierre DELRIEU

Au conseil d'administration :

TITULAIRES
- Mme Anne-Christine CHIMENTI
- M. Marc LE LEIZOUR
- Mme Muriel GERMAIN

- M. Michel DESMEUZES
- Mme Kimberley BARONI
- M. Jérémie KATIDJO-MONNIER

Le conseil municipal habilite un des représentants de la Ville ci-avant désignés à exercer les fonctions de président au sein de cette structure si son conseil d'administration le décide.

ARTICLE 3 /

L'article 10 de la même délibération relatif à la SEM de TINA est ainsi rédigé :

Au conseil d'administration de la **société d'économie mixte de Tina**, est désignée :

TITULAIRE
- Mme Isabelle LAFLEUR

ARTICLE 4 /

L'article 22 BIS de la même délibération relatif à la SPL Sud Tourisme est ainsi rédigé :

A l'assemblée générale et au conseil d'administration de la **Société publique locale Agence d'attractivité Sud Tourisme** est désignée :

TITULAIRE
- Mme Valérie LAROQUE

Le conseil municipal habilite le représentant désigné ci-avant au sein du conseil d'administration à accepter, le cas échéant, toutes fonctions dans ce cadre.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 /

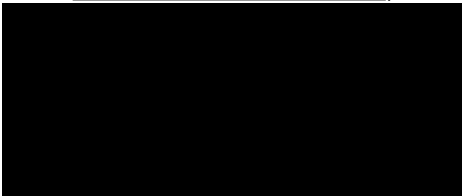
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DÉCEMBRE  
2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sonia Lagarde'.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- |                     |   |
|---------------------|---|
| - SUBD ADMINIS. SUD | 1 |
| - TOUTES DIRECTIONS | 1 |
| - MISE EN LIGNE     | 1 |